

REGLEMENT DE KAYAK TUKUS CLUB

ARTICLE 1 – ADHESION

Chaque adhérent doit savoir nager 50 mètres, règle une adhésion comprenant une licence FFCK et une cotisation, approuve par signature le règlement, suit une initiation visant la pagaie jaune eau calme.
Les adhésions démarrent le 1^{er} septembre de l'année N-1 et s'arrêtent au 31 août de l'année N même pour les adhésions en cours d'année.
Les tarifs d'adhésion prennent en compte un fonctionnement associatif : séances d'entretien du matériel, présence aux réunions, participation à l'organisation des sorties ou animations, ...

ARTICLE 2 – SECURITE ET ENCADREMENT

L'arrêté du 4 mai 1995 affiché au club s'applique. Il porte sur l'information du pratiquant, son équipement, les conditions d'encadrement.
Un non adhérent ne peut pratiquer qu'en présence d'un cadre diplômé ou dont la compétence est reconnue.
Il est impératif d'être équipé de façon complète et notamment de disposer d'une trousse de secours si les conditions d'isolement l'exigent.

ARTICLE 3 – SORTIES ET ANIMATIONS

Des personnes non adhérentes peuvent participer aux sorties à condition :

- de savoir nager 50 mètres

- d'être accompagnées d'au moins une personne reconnue autonome par le bureau du club

- de régler un forfait de 5€ pour une sortie d'une journée (ce forfait donne droit à la délivrance d'une Carte découverte, incluant l'assurance du club).

ARTICLE 4 – RESERVATION DU MATERIEL

L'ordre de priorité est le suivant :

- 1) activités régulières du club : séances initiation ou perfectionnement jeunes et adultes...
- 2) sorties club programmées
- 3) sorties personnelles d'adhérents

Pour emprunter le matériel, l'adhérent doit donc tenir compte des sorties programmées et de la disponibilité du matériel. Il est obligatoire d'inscrire sur le cahier d'emprunt les noms de tous les participants, le lieu de la sortie, la date de départ et de retour, le matériel emprunté. Tout règlement à TUKUS est fait avant le départ.

Le matériel en mauvais état doit être signalé au retour sur le cahier d'emprunt. En cas de détérioration du matériel due à une négligence manifeste, l'organisateur de la sortie est responsable vis-à-vis du club.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU MATERIEL

Après chaque sortie, le matériel (y compris les jupes, gilets et pagaie) doit être nettoyé au local et rangé sur son support.

Une séance de rangement-réparation courantes a lieu une fois par trimestre.

ARTICLE 6 – EXCLUSION

Dans le cas de manquements répétés au règlement, l'adhérent pourra perdre ses avantages temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

ARTICLE 7 – ESPRIT CLUB

Notre association est composée de bénévoles. Il est important que chacun apporte sa contribution et se responsabilise en tant qu'adhérent. Respect du matériel, des autres, de l'environnement...